

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU CANTON DE SAINT-ALBAN-LEYSSE**

ARRETE DU PRESIDENT N°0017/2026

**Portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026**

**Cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**

Le Président du Syndicat Intercommunal du Canton de Saint Alban Laysse

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°16 du 20 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°0049/2021 en date du 25 novembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
<i>Mme ECHTIOUI Delphine</i>	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe par ancienneté	1	01/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1


* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

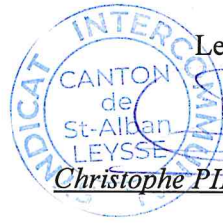
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à St-Alban-Laysse, le 26 février 2026

Le Président,

Christophe PIERRETON



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU CANTON DE SAINT-ALBAN-LEYSSE**

ARRETE DU PRESIDENT N°0018/2026

**Portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026**

**Cadre d'emploi des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
pour l'accès au GRADE d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe**

Le Président du Syndicat Intercommunal du Canton de Saint Alban Leysse

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération n°16 du 20 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°0049/2021 en date du 25 novembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
<i>Mme MALARD Claire</i>	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe par ancienneté	1	01/11/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à St-Alban-Leysse, le 26 février 2026

Le Président,

Christophe PIERRETON